

13 AVR. 2023

- Service Courrier -

Comité Syndical du 29 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-3-1

Comptes administratif et de gestion 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 18h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	11
Titulaires présents :	10	Voix pour :	11
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 20/03/2023		Date d'affichage : 12/04/2023	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Thierry **BESANÇON** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – Mme Françoise **RAVEY** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – M. Jean-Louis **HOTTLET**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Christian **CANAL** – M. Éric **HOTZ** – M. Arnaud **ZIEGLER**

Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – M. Jean-Paul **MORGEN**

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean-Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – Mme Annie **BAULAY** – M. Jean-Pierre **CNUDE** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Thierry **PATTE**

CCST : Mme Sophie **GUYON** – Mme Sandrine **LARCHER** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

DDT : M. Olivier **CHAPPAZ** – Mme Patricia **DEROUSSEAUX-LEBERT**

GBCA : M. Damien **MESLOT** – Mme Sidonie **KOHLER**

CCVS : M. Jean-Luc **ANDERHUEBER**

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE** – Mme Anne **QUENOT**

Compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 est le document budgétaire retraçant l'ensemble des comptes de l'exercice 2022. Il fait apparaître les résultats de l'exécution du budget et le compte de gestion établi par le Payeur départemental avec lequel il doit être en conformité.

► Dépenses de fonctionnement

En 2022, nous avons réalisé 99.99 % des dépenses de fonctionnement budgétées soit un montant de 86 782.00 €uros sur un total budgété de 86 787.00 €uros.

► Recettes de fonctionnement

Les recettes viennent de l'excédent reporté de 2021 de 302.00 €uros, de 86 485 €uros de participations des collectivités, nous arrivons à un total de recettes de 86 787 €uros.

Avec un total de 86 782.00 €uros de dépenses et de 86 787.00 €uros de recettes, l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de clôture de 5.00 €uros en conformité avec le compte de gestion 2022 du Payeur départemental. Cette somme sera reprise au Budget primitif 2023 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Madame Ravey ne prend pas part au vote.

Vu cet exposé, le comité approuve, à l'unanimité, les comptes administratif et de gestion 2022.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 12 avril 2023

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT
13 AVR. 2023
- Service Courrier -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - Syndicat mixte du S. Co. T. (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25900105500013

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Syndicat mixte du S.Co.T. (3)

ANNEE 2022

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT
13 AVR. 2023
- Service Courrier -

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES					A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 577,00	1 574,00	0,00	0,00	3,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 577,00	1 574,00	0,00	0,00	3,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 210,00	2 208,00	0,00	0,00	2,00
6218	Autre personnel extérieur	2 210,00	2 208,00	0,00	0,00	2,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	83 000,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	83 000,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		86 787,00	86 782,00	0,00	0,00	5,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		86 787,00	86 782,00	0,00	0,00	5,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		86 787,00	86 782,00	0,00	0,00	5,00
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	86 485,00	86 485,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participat* Autres communes	86 485,00	86 485,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		86 485,00	86 485,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		86 485,00	86 485,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		86 485,00	86 485,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		302,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	86 782,00	G	86 485,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	302,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00

		+		+	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	86 782,00	= G+H+I+J	86 787,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	86 782,00	= G+I+K	86 787,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	86 782,00	= G+H+I+J+K+L	86 787,00

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Syndicat mixte du S. Co. T. - Syndicat mixte du S.Co.T. - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

RESULTAT DE CLOTURE 2022

DEPENSES 2022	86 782.00 €
RECETTES 2022	86 485.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 Déficit	297.00 €
EXCEDENT REPORTE DE 2021	302.00 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2022	5.00 €

SYND S.C.O.T
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
M le Trésorier-Payeur général

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Cathy MEYER
M Thierry CHEVALLIER
M Xavier NAVEL

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 31/08/2022
DU 01/09/2022 AU 01/01/2023
DU 02/01/2023 AU 17/03/2023

090090 SGC BELFORT 2

Population 144992
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	32
1 Balance des comptes	Etat III-1 33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 36

Résultats budgétaires de l'exercice

28000 - SYND S.C.O.T

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		86 787,00	86 787,00
Titres de recette émis (b)		86 485,00	86 485,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		86 485,00	86 485,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		86 787,00	86 787,00
Mandats émis (f)		86 782,00	86 782,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		86 782,00	86 782,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		297,00	297,00

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

38000 - SYND S.C.O.T

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I	302,00		-297,00		5,00
II - Budgets des services à caractère administratif	302,00		-297,00		5,00
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	302,00		-297,00		5,00



Comité Syndical du 29 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-3-2

Affectation du résultat 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 18h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	13
Titulaires présents :	11	Voix pour :	13
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 20/03/2023		Date d'affichage : 12/04/2023	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Thierry **BESANÇON** – M. Jean-Pierre **CNUUDE** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – Mme Françoise **RAVEY** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – M. Jean-Louis **HOTTLET**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Christian **CANAL** – M. Éric **HOTZ** – M. Arnaud **ZIEGLER**

Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – M. Jean-Paul **MORGEN**

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean-Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – Mme Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Thierry **PATTE**

CCST : Mme Sophie **GUYON** – Mme Sandrine **LARCHER** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

DDT : M. Olivier **CHAPPAZ** – Mme Patricia **DEROUSSEAUX-LEBERT**

GBCA : M. Damien **MESLOT** – Mme Sidonie **KOHLER**

CCVS : M. Jean-Luc **ANDERHUEBER**

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE** – Mme Anne **QUENOT**

Affectation du résultat

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022

→ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

→ Constatant que le compte administratif en conformité avec le compte de gestion présente :

Un excédent de fonctionnement de **5.00 Euros**.

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté	302.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : DÉFICIT	297.00 €
EXCÉDENT AU 31.12.2022	5.00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2023 (Compte 002)	5.00 €

Le comité adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2022.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 12 avril 2023

Le Président,
Jean-Marie HERZOG



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT
13 AVR. 2023
- Service Courrier -

13 AVR. 2023

- Service Courrier -

Comité Syndical du 29 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-3-3

Budget primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 18h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	14
Titulaires présents :	11	Voix pour :	14
Suppléant(s) présent (s) :	3	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 20/03/2023		Date d'affichage : 12/04/2023	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Thierry **BESANÇON** – M. Jean-Pierre **CNUDDE** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – Mme Françoise **RAVEY** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – M. Jean-Louis **HOTTLET**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Christian **CANAL** – M. Éric **HOTZ** – M. Arnaud **ZIEGLER**

Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – M. Jean-Paul **MORGEN** – Sébastien **VIVOT**

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean-Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – Mme Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Thierry **PATTE**

CCST : Mme Sophie **GUYON** – Mme Sandrine **LARCHER** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

DDT : M. Olivier **CHAPPAZ** – Mme Patricia **DEROUSSEAU-LEBERT**

GBCA : M. Damien **MESLOT** – Mme Sidonie **KOHLER**

CCVS : M. Jean-Luc **ANDERHUEBER**

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE** – Mme Anne **QUENOT**

Budget primitif

1- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

<u>6226 Honoraires</u>	
Commissaire enquêteur	0.00 €
<u>6231 Annonce et insertions</u>	1 000.00 €
<u>6236 Catalogue et imprimé</u>	
Frais repro AUTB	0.00 €
<u>6261 Frais d'affranchissement</u>	0.00 €
<u>6281 Adhésion Syndicat des SCoT</u>	1 600.00 €
<u>6574 Subvention de fonctionnement aux associations</u>	
Assistance administrative AUTB	35 000.00 €
Étude SCoT	168 750.00 €
<u>6218 Personnel extérieur divers</u>	
Assistance comptable Bavilliers	2 210.00 €
TOTAL DES DÉPENSES	208 560.00 €

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

002 Excédent reporté 2022	5.00 €
7461 Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	70 000.00 €
74748 Participation groupements de collectivités	138 555.00 €
TOTAL DES RECETTES	208 560.00 €

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS AU S.Co.T. ANNÉE 2023

COLLECTIVITÉS	Règle de répartition X/23 ^e	Contributions 2022
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13/23	78 313.70 €
C.C. du Sud Territoire	6/23	36 144.78 €
C.C. des Vosges du Sud	4/23	24 096.52 €
TOTAL		138 555.00 €

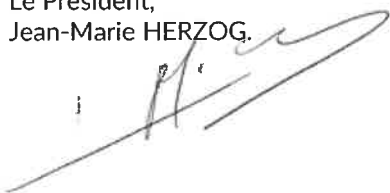
Le comité adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 12 avril 2023

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

13 AVR. 2023

- Service Courrier -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - Syndicat mixte du S. Co. T. (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25900105500013

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M. 14

Budget primitif
voté par nature

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

13 AVR. 2023

- Service Courrier -

BUDGET : Syndicat mixte du S.Co.T. (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	208 560,00	208 555,00
+		
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5,00
=		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	208 560,00	208 560,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	208 560,00	208 560,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 577,00	0,00	2 600,00	2 600,00	2 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 210,00	0,00	2 210,00	2 210,00	2 210,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	83 000,00	0,00	203 750,00	203 750,00	203 750,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		86 787,00	0,00	208 560,00	208 560,00	208 560,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		86 787,00	0,00	208 560,00	208 560,00	208 560,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		86 787,00	0,00	208 560,00	208 560,00	208 560,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	208 560,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	86 485,00	0,00	208 555,00	208 555,00	208 555,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		86 485,00	0,00	208 555,00	208 555,00	208 555,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		86 485,00	0,00	208 555,00	208 555,00	208 555,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		86 485,00	0,00	208 555,00	208 555,00	208 555,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	208 560,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 577,00	2 600,00	2 600,00
6231	Annonces et insertions	0,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 577,00	1 600,00	1 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 210,00	2 210,00	2 210,00
6218	Autre personnel extérieur	2 210,00	2 210,00	2 210,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	83 000,00	203 750,00	203 750,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	83 000,00	203 750,00	203 750,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		86 787,00	208 560,00	208 560,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		86 787,00	208 560,00	208 560,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		86 787,00	208 560,00	208 560,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	208 560,00
---	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	86 485,00	208 555,00	208 555,00
7461	DGD	0,00	70 000,00	70 000,00
74748	Participat° Autres communes	86 485,00	138 555,00	138 555,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		86 485,00	208 555,00	208 555,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		86 485,00	208 555,00	208 555,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		86 485,00	208 555,00	208 555,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		5,00
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		208 560,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Comité Syndical du 29 mars 2023

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

13 AVR. 2023

- Service Courrier -

DÉLIBÉRATION N° 2023-3-4

Prescription de la révision du SCoT

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 18h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	15
Titulaires présents :	12	Voix pour :	15
Supplément(s) présent (s) :	3	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 20/03/2023		Date d'affichage : 12/04/2023	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Thierry **BESANÇON** – M. Jean-Pierre **CNUDE** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** –
Mme Françoise **RAVEY** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – M. Jean-Louis **HOTTLET** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Christian **CANAL** – M. Éric **HOTZ** – M. Arnaud **ZIEGLER**

Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – M. Jean-Paul **MORGEN** – Sébastien **VIVOT**

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean-Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – Mme
Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** –
M. Thierry **PATTE**

CCST : Mme Sophie **GUYON** – Mme Sandrine **LARCHER** – M. Fabrice **PETITJEAN**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

DDT : M. Olivier **CHAPPAZ** – Mme Patricia **DEROUSSEAU-LEBERT**

GBCA : M. Damien **MESLOT** – Mme Sidonie **KOHLER**

CCVS : M. Jean-Luc **ANDERHUEBER**

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE** – Mme Anne **QUENOT**

Délibération relative à la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort

Le contexte réglementaire

Le SCoT est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement du territoire pour les 20 prochaines années. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques à l'échelle du Territoire de Belfort : urbanisme, environnement, habitat, économie, déplacements, équipements, ...

Le SCoT du Territoire de Belfort, actuellement en vigueur, a été approuvé par délibération du comité syndical en date du 27 février 2014.

Par la suite, il a fait l'objet d'une modification, en vue d'assouplir une disposition du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) relative à la maîtrise du développement commercial de la Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) de Bessoncourt. Cette modification a été approuvée le 30 juin 2015.

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a fait évoluer le contenu et la structure du SCoT afin d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique.

Le rôle du SCoT dans la recherche de la sobriété foncière est clarifié.

L'ordonnance ouvre la possibilité d'établir un programme d'actions afin d'améliorer la mise en œuvre et le suivi du schéma et d'intégrer d'éventuels dispositifs contractuels signés par la structure porteuse de celui-ci.

Elle vise à porter un projet ensemblier, cohérent, permettant d'associer la population dans un processus qui lui permette d'appréhender les grands enjeux du territoire et qui rende claires et partagées les réponses apportées en termes d'axes politiques et de choix plus opérationnels.

Le nouveau contenu du SCoT

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; il doit favoriser un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de service et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dans le même esprit doit déterminer des complémentarités entre les besoins du territoire en matière d'activités économiques et d'offre de logements et « les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables [...] » notamment.

Le DOO comprend l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), rendu obligatoire par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

Les objectifs de la révision

Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT sont les suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives, intervenues depuis la loi Grenelle de 2010 ;
- Décliner les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région *Bourgogne-Franche-Comté*, appelé « *SRADDET Ici 2050* », et notamment les objectifs de territorialisation de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- Définir de nouveaux objectifs en matière d'habitat et notamment de production de logements en cohérence avec le nouveau système de polycentrisme équilibré à établir à l'échelle du Territoire de Belfort, en tenant compte de la démarche du programme local de l'habitat (PLH) élaboré par Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) ;
- Définir ces nouveaux objectifs à l'échelle du périmètre du SCoT, issus de la loi NOTRe et composé des 3 intercommunalités ;
- Définir des axes d'aménagement sur plusieurs secteurs à enjeux ;
- Mettre à jour la stratégie de développement économique et le foncier à mobiliser pour y répondre ;
- Réinterroger les règles de densité ;
- Enrichir la trame verte et bleue au regard des espaces identifiés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et à la lumière d'inventaires complémentaires ;
- Mettre à jour les orientations sur les déplacements au regard de l'enquête ménage déplacement, engagée à l'échelle du Nord Franche-Comté.
- Mettre à jour la politique des grands équipements et le choix de leur localisation ;
- Compléter les orientations sur la protection et la mise en valeur des haies, espaces boisés et forestiers par rapport au SCoT approuvé en 2014.

Les modalités de concertation

La démarche de concertation associera notamment les citoyens, les acteurs (institutionnels et ceux de la société civile).

Les modalités prendront les formes suivantes :

- la mise à disposition sur le site internet du SCoT d'un dossier contenant des données de fond sur le territoire, analyses, diagnostics, enjeux, et sur l'avancement de la démarche ;
- la mise à disposition des études, au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, aux sièges du SM SCoT et des EPCI ;
- des réunions thématiques, afin de recueillir les réactions et les propositions du conseil de développement, des associations, des organismes institutionnels, des personnes intéressées au sein de la population, au regard d'éléments de diagnostic, d'enjeux, des premiers choix d'aménagement ;
- des réunions publiques, par EPCI, avant l'arrêt du SCoT ;
- des articles de presse.

De plus, le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :

- En les consignnant sur des registres papier ouverts aux sièges du SM SCoT et des 3 intercommunalités ;
- En les adressant par écrit à : M. Le Président du SM SCoT, 10 rue Aristide Briand à BELFORT (90000) ;
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scotbelfort.fr ;
- En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu.

Le Conseil syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.143-29, -30 et L.103-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat & Résilience ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2335 en date du 27 décembre 2001 créant le syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du SCoT (complété par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2003 précisant l'intitulé du syndicat mixte, également chargé de « l'approbation » du SCoT), modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 6 janvier 2005, 11 juin 2013, 22 juillet 2014 et 15 novembre 2017 relatifs à la composition du syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2336 en date du 27 décembre 2001 arrêtant le périmètre du SCoT sur l'ensemble du territoire départemental ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014 et modifié le 30 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2019-4-1 en date du 5 décembre 2019 relative à l'évaluation du SCoT, en application de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, qui a maintenu l'application du SCoT à l'échelle du Territoire de Belfort ;

Considérant le périmètre départemental de ce schéma ;

Considérant que le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques publiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc, et qu'il en assure la cohérence, notamment de par son rôle de « SCoT intégrateur » ;

Considérant que le SCoT assure la cohérence des documents locaux de planification (PLU et carte communale) et des documents sectoriels intercommunaux : plan local d'urbanisme (intercommunal), programme local de l'habitat (PLH), etc ;

Considérant la volonté de rapprocher les politiques publiques, notamment par des approches transversales (politiques de transitions) ;

Considérant la nécessité de définir les objectifs poursuivis par la mise en révision générale du SCoT du Territoire de Belfort, tels que définis précédemment, afin notamment de répondre aux grands enjeux du territoire composé des trois intercommunalités (CCVS, GBCA et CCST) ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les nouvelles exigences législatives et réglementaires en matière de planification ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de concertation, telles que détaillées précédemment ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Prescrit** la révision générale du SCoT du Territoire de Belfort,
- **Approuve** les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de concertation relatives à cette mise en révision tels que définies ci-dessus,
- **Fixe** les modalités de concertation durant toute la procédure de révision du SCoT, telles que détaillées ci-avant ;
- **Confie** les études techniques nécessaires à la révision du SCoT à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB),
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du Syndicat mixte du SCoT,
- **Autorise** le Président à solliciter toutes les subventions et financements susceptibles d'être accordés,
- **Sollicite** l'État pour la réalisation d'une note d'enjeux, visant à exposer les enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

En application de l'article L.132-4-1 du code de l'urbanisme, cette note permettra de renforcer le dialogue entre l'État et les collectivités membres du SM SCoT et favorisera une compréhension partagée des enjeux issus de la hiérarchie des normes opposable au document d'urbanisme.

- **Habilite** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément aux articles L.143-17, L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du SM SCoT, à Belfort (90000) au 10 rue Aristide Briand, ainsi qu'aux sièges des 3 communautés membres du SM SCoT et dans les mairies des 101 communes concernées.

Mention de ces affichages sera publiée dans un journal diffusé dans le département du Territoire de Belfort.

Conformément à l'article R.143-16 du code de l'urbanisme, le dossier de SCoT approuvé et tous les documents relatifs à son approbation, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

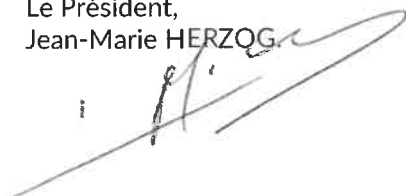
Le comité approuve, à l'unanimité, l'engagement de la procédure de révision générale du SCoT.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 12 avril 2023

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT
13 AVR. 2023
- Service Courrier -

